



HAL
open science

La presse tunisienne : transformations et continuités

Sadok Hammami

► **To cite this version:**

Sadok Hammami. La presse tunisienne : transformations et continuités. Revue Tunisienne de communication , 2015. sic_02864288

HAL Id: sic_02864288

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_02864288

Submitted on 11 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université de la Manouba
Institut de presse et des sciences de l'information

Revue Tunisienne de Communication

Revue Scientifique Semestrielle • Numéro double 63/64 - Juillet 2014 / Janvier 2015

Revue Tunisienne de Communication

Revue Scientifique Semestrielle • N° 63/64 • Juillet 2014 / Juin 2015
Institut de Presse et des Sciences de l'Information

Revue Tunisienne de Communication

N° 63/64

Juillet 2014/juin 2015

Sommaire

La presse tunisienne : transformations et continuités	5
<i>Dr. Sadok Hammami</i>	
The UAE Print Media and the Political Changes in the Arab World: A Comparative Content Analysis Study	39
<i>Dr. Abdolhamid Al-Aastal</i>	
The impact of Al-Jazeera Satellite News Network on International NewsFlow: A Critical Study	65
<i>Dr. Mohammad Mahroum</i>	
Truth claims and knowledge in journalism	79
<i>Dr. Mofizur Rhaman</i>	

La presse tunisienne : transformations et continuités

Dr. Sadok Hammami

Maître de conférences, IPSI

« Sans l'afflux d'informations, dont la recherche peut être coûteuse, et sans une reprise de cette information au moyen d'arguments qui supposent une expertise qui n'est pas non plus précisément gratuite, la communication publique ne peut que perdre sa vitalité discursive. La sphère publique risque alors de n'être plus à même de résister aux tendances populistes et de remplir la fonction qu'il est de son devoir de remplir dans le cadre d'un Etat de droit démocratique ».

Jürgen Habermas

« Il faut sauver la presse de qualité », Le Monde 21.05.2007

1. Introduction : Le paradoxe de la presse tunisienne

La liberté est une condition essentielle pour la pratique du journalisme. Dans une démocratie digne de ce nom, la liberté de penser et de s'exprimer est un droit fondamental qui doit être garanti par la loi et protégé par l'Etat. La liberté est aussi une condition nécessaire à une presse qui aspire à informer les citoyens sur les événements de la vie politique et sociale, à participer au débat public démocratique et à la construction d'une sphère publique où la diversité politique, sociale et culturelle est représentée.

Cette liberté n'est pas toutefois l'unique condition à une presse professionnelle et de qualité. En effet, une presse professionnelle, de qualité et libre n'est pas une émanation automatique des textes juridiques (constitution, lois,...) ou une génération spontanée du journaliste libre et indépendant. De même qu'elle n'est pas un « discours » que tiennent les journalistes dans la sphère publique hors de toute contrainte économique et organisationnelle.

De multiples facteurs concourent à la formation d'une presse libre et de qualité, tels que les garanties juridiques à la liberté d'expression, la culture de la liberté ancrée dans la société et favorisant le débat démocratique contradictoire et les dispositifs d'autorégulation permettant de limiter la judicia-

risation des relations des journalistes à la société. D'autre part, une presse libre et de qualité ne peut se faire sans entreprises de presse fortes et dotées d'un modèle économique viable, ni sans journalistes jouissant de leurs droits sociaux et évoluant dans un environnement professionnel adéquat.

La presse est aussi un bien culturel qui repose sur une activité économique organisée. La fabrication et la distribution des contenus journalistiques exigent en effet une infrastructure industrielle, des ressources humaines qualifiées dans divers domaines, des structures organisationnelles adaptées et des méthodes de travail efficaces.

En outre, le journalisme n'est pas une activité solitaire, qu'entreprend le journaliste libre de toute contrainte organisationnelle mais un processus coopératif qui exige la mise en relation de plusieurs métiers et la collaboration de différentes compétences tout au long du processus de production des contenus éditoriaux : recherche et collecte des données et des informations, rédaction, édition et distribution.

En effet, des entreprises de presse économiquement fragiles et des journalistes travaillant dans des conditions professionnelles précaires peuvent être des proies faciles à des manœuvres de manipulation et d'instrumentalisation politiques et économiques.

Affranchis des principes de l'accountability (responsabilité-redevabilité) et de l'autorégulation, les journalistes pourraient constituer un danger pour la sphère publique démocratique et pour la délibération publique, car ils peuvent s'autoriser toutes sortes de dérives professionnelles et éthiques. Une telle presse se transformerait en moyen de propagande et de désinformation au service, non pas d'un Etat tutélaire, despotique et autoritaire, mais de puissances politiques, économiques et idéologiques diffuses.

Notre étude⁽¹⁾ ambitionne donc de mettre en place un cadre d'analyse global de la presse écrite tunisienne dans le contexte de ce qui est convenu d'appeler la « transition démocratique ».

L'hypothèse qui anime notre analyse est que la liberté tant réclamée à la fois par les journalistes et la société et célébrée partout comme « un des plus grands acquis de la révolution » n'est pas une condition suffisante à l'éclosion d'une presse professionnelle et capable d'informer le lecteur afin qu'il puisse agir en citoyen éclairé.

(1) Ce texte est l'émanation d'une étude présentée dans la cadre du deuxième Forum de la Presse Maghrébine, organisé par la Délégation de l'Union Européenne autour du thème : « Quelles menaces sur la Presse maghrébine aujourd'hui », Hammamet 29 mai 2014 à.

Il s'agit donc d'analyser les conditions dans lesquels la presse écrite tunisienne peut assumer ses fonctions en tant qu'institution de la démocratie et de la sphère publique : informer les citoyens, expliquer la complexité des nouvelles réalités politiques, sociales..., organiser le débat public, représenter la diversité

2. Considérations méthodologiques

Dans le contexte actuel, explorer les médias tunisiens est une tâche peu aisée. La presse écrite en particulier demeure un champ très peu étudié, voire totalement ignoré, souvent en faveur de la télévision et des nouveaux médias..

Les données statistiques de première main sur l'Etat des médias en général et de la presse écrite en particulier sont presque totalement absentes. On ne connaît ainsi presque rien sur les entreprises de la presse écrite, leur organisation, leurs ressources humaines, leur économie.

Les données quantitatives, par exemple, sur la distribution de la presse font totalement défaut, en l'absence d'un organisme de certification de la diffusion⁽¹⁾. Les entreprises de presse ne publient pas les statistiques de diffusion⁽²⁾ comme le stipule l'article 23 du décret-loi 115 relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition qui oblige "tout établissement publiant un périodique d'information généraliste doit publier sur ses colonnes dans chaque numéro (...) le nombre d'exemplaires tirés à chaque publication".

D'autre part, aucun organisme public ne publie des données quantitatives ou des analyses sur le secteur des médias, y compris les médias publics.

Compte tenu de ce déficit de connaissances et données sur la presse écrite, la présente étude ne peut être qu'exploratoire. L'auteur s'est donc appuyé sur une méthodologie souple utilisant différentes techniques de collecte des données. Notre étude s'est ainsi référée aux principaux rapports publiés sur le secteur des médias après la chute de l'ancien régime.

- Le rapport de l'Unesco sur le développement des médias en Tunisie⁽³⁾
- Le rapport de l'Instance Nationale pour la Réforme de l'Information et de la communication⁽⁴⁾ (INRIC).

(1) A l'instar de l'Office de la justification de la diffusion (OJD) en France (www.ojd.com/ ou l'Audit Bureau of Circulations (ABC) en grande Bretagne (www.abc.org.uk/).

(2) Exception faite du quotidien Aldhamir

(3) <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002192/219222f.pdf>

(4) <http://goo.gl/LOuLm>

- Les rapports nationaux publiés sur l'état des libertés de la presse en Tunisie : les rapports publiés par le Centre de Tunis pour la Liberté de la Presse (CTLP) et le rapport annuel sur la liberté de la presse publié par le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT).

Nous avons réalisé aussi une série d'entretiens avec des professionnels du secteur⁽¹⁾.

Le marché de la presse écrite : continuités et transformations.

La chute de l'ancien régime et la suppression des dispositifs traditionnels de contrôle de la presse au lendemain du 14 janvier 2011 ont nourri l'espoir d'une nouvelle presse tunisienne libre, professionnelle et innovante.

Plusieurs titres ont vu le jour, notamment au cours de l'année 2011. Il existe actuellement 11 quotidiens dont quatre ont été créés après le 14 janvier 2011 : « Assour » qui paraît de façon irrégulière, « Le Maghreb », « Attounoussia » et « Adhamir », initialement hebdomadaire mais qui est actuellement un quotidien de fait. Le quotidien almouharrir (le libérateur⁽²⁾) a disparu à peine deux mois après sa parution, pour des difficultés financières.

Les quotidiens qui existaient avant le 14 janvier sont :

- « Assabah » et « Le Temps » édités par Dar Assabah, groupe presse privé confisqué par l'Etat.
- « Assahafa » et La presse de Tunisie édité par une entreprise publique : La SNIPE.
- « Alchourouk » et « Le Quotidien », publié par Dar al Anouar.
- « Assarih »

Les titres de la presse quotidienne arabophone tels qu' « Alchourouk », « Assarih » établis avant le 14 janvier 2014, continuent, selon les témoignages de plusieurs professionnels, de dominer le marché de la presse écrite.

Dans la presse hebdomadaire, les titres d'avant le 14 janvier ont presque tous continué à paraître sauf quelques rares titres à l'instar de (alhadath) ou de (hakaeq), converti en site web.

De nouveaux titres ont vu le jour, dont le plus important est l'hebdomadaire arabophone généraliste « akhar khabar », connu pour ses enquêtes sur

(1) - Taieb Zahar, Président de la Fédération Tunisienne des Directeurs de Journaux
- Zied Heni journaliste au journal public Asshafa
- Nejiba Hamrouni, ex présidente du Syndicat National des Journalistes Tunisiens,
- Zied Krichen directeur de publication du quotidien arabophone Maghreb

(2) <http://goo.gl/Gx3eYZ>

le terrorisme et la mouvance salafiste⁽¹⁾. Plusieurs nouveaux hebdomadaires ont du disparaître⁽²⁾ pour des raisons financières.

Au niveau des newsmagazines, de nouveaux titres sont apparus à l'instar du magazine mensuel « Leaders »...

La presse des partis a connu des changements notables. Certains titres publiés par les partis politiques reconnus avant 14 janvier ont disparu à l'instar des deux quotidiens (Le Renouveau⁽³⁾ et Alhourriya) organes du RCD, le parti au pouvoir dissous, ou encore almoukef, organe du PDP (aujourd'hui aljournhour) pour des raisons financières. D'autres journaux de partis ont au contraire continué tel que l'hebdomadaire attariq al jadid⁽⁴⁾. D'anciens titres ont été réédités de nouveau à l'instar d'alfajr, organe du parti annahdha ou « la voix du peuple » organe du parti des Travailleurs.

A peine nés, tous ces nouveaux titres privés, qu'ils soient hebdomadaires ou quotidiens, ont vite été confrontés à de sérieuses difficultés financières⁽⁵⁾. Nombreux titres ont donc disparu. En général les raisons invoquées par les professionnels concernent la crise du marché publicitaire, les modalités de diffusion de la publicité publique et le système de distribution.

Le fondateur de l'hebdomadaire Al Oula est entré, à titre d'exemple, en grève de la faim pendant plusieurs jours pour alerter l'opinion publique sur la crise de la presse écrite et pour « protester contre la répartition partielle et non transparente de la publicité publique »⁽⁶⁾.

D'autres facteurs pourraient être évoqués telles que la forte concurrence des médias audiovisuels, l'absence d'innovation éditoriale ou la nature des projets souvent portés par des micro-entreprises sous capitalisées et démunies des fonds nécessaires pour résister aux aléas du marché ...

De ce point de vue, le paysage de la presse écrite n'a pas connu des changements radicaux. La « révolution des médias » tant espérée, celle qui aurait pu accoucher d'un nouveau journalisme et d'une nouvelle presse animée par une nouvelle élite journalistique, n'a pas eu lieu.

Les acteurs traditionnels et historiques de la presse écrite tunisienne continuent donc à dominer le marché. Cette situation pourrait paraître

(1) <http://goo.gl/4PEKrQ>

(2) Dont l'hebdomadaire 14 janvier

(3) [http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Renouveau_\(journal\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Renouveau_(journal))

(4) <http://www.attariq.org/>

(5) Le nouveau quotidien « Le Maghreb » a souffert par exemple souffert de difficultés financières majeures qui l'ont obligé à augmenter ses tarifs à plusieurs reprises.

(6) <http://goo.gl/4MwWVu>.

étrange dans un pays censé avoir fait une révolution contre un régime qui faisait des médias un moyen de contrôle de la société. Le changement est donc plutôt « symbolique » et concerne la « perception de la presse par les lecteurs »⁽¹⁾, comme l'affirme.

4. La confiance des Tunisiens dans les médias en général et dans la presse écrite en particulier

Il est intéressant d'observer comment les médias, qu'ils soient écrits ou audiovisuels, y compris les anciens médias, ont conquis progressivement la confiance des Tunisiens en tant que source d'information. On voit ainsi au fil des sondages comment s'est construite cette confiance dans les médias nationaux.

Selon un sondage réalisé du 11 au 17 février 2011 par Média Scan, les chaînes d'information étrangères et notamment Al Jazeera et France 24 représentent la principale source d'information pour la majorité des Tunisiens (98%)⁽²⁾.

Un sondage réalisé par 3C Etudes au mois de juillet 2012 a montré que 74% des Tunisiens sont satisfaits de la prestation de la radio tunisienne contre 67% pour la télévision tunisienne. De plus 59% des sondés déclarent être satisfaits des programmes de la première chaîne de télévision nationale⁽³⁾. Pour la presse écrite, seulement 35% des sondés ont déclaré être satisfaits des journaux. Plus d'un an plus tard (novembre 2012), un nouveau sondage réalisé par 3C Etudes, a montré que 67 % des Tunisiens font confiance aux médias tunisiens⁽⁴⁾.

En 2013 un sondage du Think tank américain l'International Republican Institute (IRI) a montré que la télévision est la première source d'information pour les Tunisiens (58%), suivie de la radio (54%) et de l'internet (35%). La presse écrite constitue la quatrième source d'information pour les Tunisiens avec 30%.

Selon ce sondage 42% des Tunisiens font confiance aux médias pour quelques informations, 26% pour la plupart des informations et 12% pour toutes les informations⁽⁵⁾.

(1) Zyed Krichen, Directeur de publication du quotidien, entretien avec l'auteur,

(2) <http://goo.gl/TLNDCX>

(3) <http://goo.gl/CdLYdG/>

(4) <http://goo.gl/yEkU7U>

(5) <http://goo.gl/Lr3gmg>.

En outre, 17% des sondés font confiance rarement ou jamais aux journaux. Le quotidien Alchourouk arrive en tête des journaux les plus lus (22%), loin devant Assabah et Assarih (5%), la Presse de Tunisie (4%), Al Bayene (2%) et Al Ilene (1%). Aucun d'un titre né après la révolution ne figure dans cette liste.

En juin 2013, The BBC action⁽¹⁾ a réalisé une enquête d'une grande importance sur les usages des médias en Tunisie. L'échantillon est constitué de 1000 tunisiens âgés de plus de 15 ans.

Cette enquête a fourni ainsi des données très utiles sur l'équipement de Tunisiens et leurs usages des médias. L'enquête a montré en effet que :

- 99% des Tunisiens sont équipés d'un poste de télévision.
- 88% des Tunisiens regardent la télévision au moins une fois par jour.
- 92% des ménages tunisiens possèdent d'un téléphone mobile.
- 86% des Tunisiens l'utilisent leur téléphone mobiles au moins une fois par jour.
- 39% des ménages tunisiens disposent d'un ordinateur de bureau et 34% d'un ordinateur de portable.
- 60% des Tunisiens utilisent l'internet au moins une fois par jour.

L'enquête a surtout montré que 54,7% des Tunisiens considèrent que les médias traditionnels jouent un rôle important dans le contrôle de l'action gouvernementale contre 39% pour la justice.

Pour 87% des Tunisiens la télévision est la première source d'information pour l'actualité politique. 51% des sondés considèrent la télévision comme source d'information fiable. De plus, 42% des Tunisiens pensent que les programmes de la télévision sont utiles pour la société.

De ces différentes enquêtes se dégagent les tendances suivantes :

- La télévision constitue la première source d'information des Tunisiens et représente par conséquent le principal concurrent de la presse écrite.
- Les médias tunisiens, et plus particulièrement traditionnels⁽²⁾, ont progressivement conquis la confiance des Tunisiens, même si cette confiance demeure relative.

(1) Holding the government to account? What audiences want from the media in Tunisia, BBC Media Action, September 2013, <http://goo.gl/sOLPEd>.

(2) La confiance des Tunisiens dans les médias s'est développée dans un contexte particulier où les journalistes et les médias de la période post révolutionnaire ont souvent l'objet de campagnes de dénigrement ou d'attaques.

En effet, des manifestants, proches de la mouvance islamiste, ont organisé durant près de deux mois,

- Les Tunisiens lisent de moins en moins les journaux.
- La presse électronique ne semble pas concurrencer les médias traditionnels de façon massive en tant que source d'information.

5. Un nouveau cadre législatif

Si le marché de la presse écrite n'a pas connu de ruptures ou de transformations radicales, le cadre législatif a été totalement renouvelé. En effet, après l'abrogation du code de la presse, le cadre juridique de la presse tunisienne repose désormais sur la nouvelle constitution adoptée le 26 janvier 2014 par l'Assemblée Nationale Constituante et sur le décret-loi 115 du relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition.

5.1. La nouvelle Constitution

Dans son article 31, la Constitution garantit les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication. Ces garanties ne sauraient, selon la Constitution, être soumises à un contrôle préalable.

L'article 32 garantit aux citoyens le droit d'accès à l'information et stipule que l'Etat œuvre à garantir le droit d'accès aux réseaux de communication.

De plus, l'article 65 stipule que l'organisation de l'information de la presse fait l'objet selon de la nouvelle constitution d'une loi organique.

L'article 48 précise que « la loi détermine les restrictions relatives aux droits et libertés garanties par la présente Constitution, et à leur exercice, sans que cela ne porte atteinte à leur essence. Ces restrictions ne peuvent être décidées qu'en cas de nécessité exigée par un Etat civil et démocratique et dans l'objectif de protéger les droits d'autrui, la sécurité publique, la défense nationale, la santé publique ou la morale publique, en respectant le principe de la proportionnalité des restrictions à l'objectif recherché. Les instances juridictionnelles se chargent de la protection des droits et libertés contre toute violation. Aucun amendement ne peut porter atteinte aux droits de l'Homme et aux libertés garanties par la présente Constitution ».

du 2 mars au 25 avril 2012, un Sit-in devant le siège de la télévision nationale. Les initiateurs de "la campagne des Tunisiens libres pour le nettoyage des médias de la honte" ont réclamé alors le renvoi de "tous ceux qui s'étaient prêtés à la propagande pro Ben Ali", voir <http://goo.gl/is4zqT>

Cette campagne a été considérée par le SNJT comme une menace et une agression à l'encontre des journalistes de la télévision publique.

De plus, la présidence de la République a édité « Le livre noir des médias : Le système de propagande sous Ben Ali » censé faire le bilan des médias et des journalistes sous le règne de Ben Ali. Le livre, diffusé sur Internet, a suscité de multiples réactions de la part des syndicats professionnels des journalistes et des éditeurs qui ont sévèrement critiqué les modalités de réalisation et de diffusion de ce livre.

<http://goo.gl/Oob1Xz/>

Pour l'Unesco, ces articles consacrent les libertés fondamentales, et notamment la liberté d'expression et la liberté d'information, dans la nouvelle Constitution⁽¹⁾.

5.2. Décret-loi n°41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics

Le décret-loi 41 consacre le droit d'accès des citoyens aux documents administratifs publics, définis comme tous documents produits ou reçus par les organismes publics dans le cadre de leur mission de service public quels que soient leur date, leur forme et leur support (Art. 2).

En effet, selon l'article 3 de ce décret-loi, « toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux documents administratifs aussi bien par divulgation proactive que divulgation sur demande de l'intéressé, sous réserve des exceptions prévues par le présent décret-loi »⁽²⁾.

Les organismes publics concernés par ce décret sont « les services de l'administration centrale et régionale de l'Etat, les collectivités locales et les établissements et entreprises publics »

5.3. Le décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition

Le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition a été préparé par la « sous-commission communication et médias » au sein de la « Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique » et promulgué par le gouvernement de transition.

Le décret-loi 115 abroge le code de la presse de 1975 et porte sur différents aspects de la presse dont :

La définition du journaliste.

Selon l'article 7 est journaliste « toute personne titulaire au moins d'une licence ou d'un diplôme équivalent et dont l'activité principale et régulière consiste à recueillir et à publier les nouvelles, les informations, les opinions et les idées et à les transmettre au public, dans une ou plusieurs entreprises de presse quotidienne ou périodique, dans des agences d'information ou dans une ou plusieurs entreprises de communication audiovisuelle ou électronique, à la condition d'en tirer le principal de ses ressources.... ». Le

(1) L'UNESCO salue les nouvelles garanties constitutionnelles de la liberté d'expression et d'information en Tunisie, <http://goo.gl/pEhvl3>

(2) <http://goo.gl/OPGuds>

décret-loi 115 donne ainsi un statut juridique au journaliste de la presse électronique et le distingue du blogueur.

L'octroi de la carte de presse.

L'article 8 stipule la mise en place de la commission d'octroi de la carte de presse, établit sa composition et les procédures de sélection de ses membres. La mise en place de cette commission sera l'objet de tensions entre le gouvernement et le SNJT (voir infra page 21).

Les droits de journalistes

Ces droits concernent notamment la protection des sources (Article 11) qui constitue une innovation majeure, la protection de la dignité et de l'intégrité physique et morale du journaliste (Article 12).

Les obligations des entreprises de presse

Plusieurs articles sont consacrés à la création des périodiques. L'article 15 stipule que «la publication de tout périodique est libre, sans autorisation préalable». L'article 18 précise par ailleurs les modalités de déclaration d'un périodique «Avant la publication initiale, le directeur du périodique doit déposer auprès du président du tribunal de première instance territorialement compétent une déclaration écrite sur papier timbré».

La séparation des fonctions d'administration et de rédaction (article 17) est une des innovations les plus importantes introduites par le décret 115.

Des dispositions relatives à la transparence obligent les directeurs des établissements de la presse à donner les informations relatives à l'entreprise éditrice, l'identité des éditeurs, la moyenne des tirages, le bilan, les tarifs de la publicité (Article 23).

Par ailleurs, le décret-loi 115 interdit la publicité politique (Annonces publicitaires au profit des partis politiques ou des personnes candidates à des élections générales, sauf pour les journaux des partis politiques (Article 31).

Parmi les autres innovations du décret-loi 115, la référence au pacte international des droits civils et politiques affirmant la liberté comme principe fondamental (article 1er).

D'autre part, le décret-loi 115 a abrogé les peines d'emprisonnement pour diffamations ou injures.

5.3.1. Réception du décret-loi 115

L'adoption du décret-loi 115 constitue selon le rapport de l'Unesco sur le développement des médias en Tunisie une rupture définitive avec l'ère Ben

Ali en matière de liberté de la presse, par l'abrogation du code de la presse de 1975. Celui-ci qui ne comprenait aucune disposition sur le droit des journalistes et la protection de leurs sources⁽¹⁾.

Selon le rapport de l'Unesco, la définition du journaliste est assez restrictive. De même l'exception à la protection des sources concernant la sureté de l'Etat à la défense nationale est considérée comme trop générale et devant être supprimée⁽²⁾.

D'autre part, selon les auteurs du rapport de l'Unesco, les dispositions du code pénal sur la diffamation accordent un pouvoir discrétionnaire très large en matière d'interprétions des juges⁽³⁾.

Dans ce sens, il faut rappeler l'arrestation du directeur du quotidien Attounoussia, emprisonné pendant 8 jours pour atteinte aux bonnes mœurs et trouble à l'ordre public en vertu de l'article 121 ter du code pénal. Relâché après 8 jours, il a été condamné à une amende de 1000 dinars (500 euros). Pour les auteurs du rapport de l'Unesco le recours au code pénal est clairement contraire au droit international⁽⁴⁾.

Les auteurs du rapport de l'Unesco recommandent aussi que la définition des journalistes professionnels contenus dans le décret-loi 115 soit élargie aux personnes qui pratiquent le journalisme sur une base régulière et la suppression des peines privatives de libertés contenues dans le décret-loi 115.

Pour l'organisation Article 19, le décret-loi 115 a «inauguré un nouveau chapitre de l'histoire de la liberté des médias en Tunisie en garantissant la protection des journalistes contre le harcèlement et en abolissant les peines d'emprisonnement pour diffamation pénale et un certain nombre d'autres infractions liées à l'expression »⁽⁵⁾.

Article 19 a, toutefois, a appelé le gouvernement tunisien à procéder à la révision du code pénal afin de «l'aligner sur les normes internationales en matière de protection de la liberté d'expression ». L'organisation a ainsi exhorté les autorités judiciaires à n'utiliser que le décret-loi 115⁽⁶⁾, tout en

(1) Rapport de l'Unesco sur le développement des médias, page 34.

(2) Op. Cit, page 34.

(3) Op. Cit, page 42.

(4) Op. Cit, page 46.

(5) <http://goo.gl/AV8zGo>

(6) <http://goo.gl/j97IBf>

exigeant sa révision et la suppression de toutes les dispositions pénales (Article 51)⁽¹⁾.

Tout en considérant le texte imparfait⁽²⁾, Reportes Sans Frontières (RSF) a salué la promulgation du décret-loi 115. Selon RSF ce décret-loi consacre le principe de la liberté comme principe fondamental, dépénalise les délits de presse comme l'injure et la diffamation et protège les journalistes.

En outre, RSF a appelé à consacrer le caractère exclusif de ce décret-loi afin d'empêcher l'utilisation du code pénal dans les délits de diffamation.

Selon RSF, « même s'il demeure imparfait, le décret-loi 115 doit aujourd'hui constituer un standard minimal de protection. Toute modification ne pourra se faire que dans un sens plus protecteur. À ce titre, l'avancée est majeure. De nombreux articles, comme ceux relatifs aux exactions contre les journalistes, à la transparence et au pluralisme ou la volonté de protéger le secret des sources, démontrent sans ambiguïté que l'esprit du décret-loi est de protéger la liberté d'expression et ses acteurs. Ce texte ne pourra avoir de sens que s'il est accompagné en profondeur de réformes des systèmes administratifs et judiciaires. Les juridictions devront préserver l'esprit qui a guidé la rédaction de ce texte, à savoir le respect de la liberté d'expression. Elles devront l'appliquer en se conformant aux standards internationaux en matière de liberté d'expression, en interprétant strictement les dispositions et en excluant toutes incriminations issues d'autres dispositions législatives »⁽³⁾.

Pour le Centre de Tunis pour la Liberté de la Presse (CTLP) le décret-loi 115 constitue un pas en avant dans la protection des droits de la presse⁽⁴⁾. Selon les résultats d'un sondage réalisé par le CTLP auprès de 200 journalistes, une majorité de journalistes étaient pour l'application du décret loi 115. Le CTLP a demandé l'application du décret loi 115 et son activation par les tribunaux, malgré ses faiblesses, afin de ne pas courir le risque d'instaurer un vide juridique⁽⁵⁾.

(1) « Est puni de l'emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de mille à cinq mille dinars quiconque incite directement, par l'un des moyens indiqués à l'article 50 du présent décret-loi, à commettre un crime d'homicide, d'atteinte à l'intégrité physique de l'homme, de viol ou de pillage, dans le cas où l'incitation n'est pas suivie d'effet, nonobstant l'application de l'article 32 du code pénal. Toutefois lorsque l'incitation est suivie d'effet le maximum de la peine est porté à cinq ans de prison ».

(2) <http://goo.gl/eVV7WH>

(3) http://fr.rsf.org/IMG/pdf/120227_code_de_la_tunisie.pdf

(4) « Une presse sous menace », Le Centre Tunisien pour les Libertés de Presse, Tunis, 2013, Page 13. <http://goo.gl/ZGTmmv>.

(5) Mahmoud Dhouadi, Président du CTLP, entretien avec l'auteur, mai 2014.

Enfin, le SNJT considère dans son dernier "Rapport sur les libertés" publié en mai 2014 que le décret-loi 115 est un acquis législatif. Le SNJT regrette toutefois que ce décret, à l'instar des autres décrets-lois 116 et 41, soient vidés de leur contenu et demeurent inappliqués⁽¹⁾

Le rapport du SNJT insiste tout particulièrement sur le non respect de la protection qu'accorde le décret aux journalistes en tant que fonctionnaires publics.

Il est à noter dans ce sens, que le gouvernement a demandé en avril 2014 aux professionnels et aux associations de la société civile de lui communiquer leurs remarques dans la perspective d'une révision du décret loi 115.

5.4. Les atteintes à la liberté de la presse

En Tunisie, le respect de la liberté de la presse est considéré comme un indicateur fidèle de la transition démocratique dans un pays souvent présenté comme laboratoire de ce qui est convenu d'appeler le « printemps arabe ».

Plusieurs indicateurs sont disponibles pour évaluer cette liberté de la presse, considérée par l'ensemble des Tunisiens, élites et citoyens, comme un des « principaux acquis de la révolution »⁽²⁾.

Le classement de la liberté de la presse publié par Reporters Sans Frontières est un des ces indicateurs les plus connus⁽³⁾. RSF a classé la Tunisie à la 138ème position en 2013 et à la 133ème position en 2014. Pour RSF, la situation de la liberté de la presse en Tunisie est classée grave⁽⁴⁾.

Pour RSF « Trois ans après la chute de Zine el-Abidine Ben Ali, la main de fer du politique continue de court-circuiter les tentatives de réformes, rendant impossible l'indépendance des médias publics »⁽⁵⁾.

En 2013, la Tunisie a fait partie des pays où, selon RSF, le bilan des mouvements de contestation est mitigé : « Certains nouveaux gouvernements engendrés par ces mouvements, dont les revendications et les aspirations

(1) « Rapport des libertés », Syndicat National des Journalistes Tunisiens, Mai, 2014, page 5.

(2) <http://goo.gl/15UjL/>

(3) Le classement d'un pays est obtenu sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de la situation de la liberté de l'information dans un pays donné. Le rapport s'appuie ainsi sur les témoignages d'organisations partenaires de RSF et sur le nombre d'exactions dont sont victime les journalistes Assassinat, enlèvement, agression, interpellation, médias censurés. Mais aussi sur la base de critères plutôt quantitatifs : l'ingérence des pouvoirs, le cadre légal, concentration économiques des médias, répartition de la publicité publique....

(4) <https://fr.rsf.org/report-tunisie,164.html>

(5) <https://rsf.org/index2014/fr-moyen-orient.php>

à davantage de libertés avaient été largement relayées par les journalistes et les net-citoyens, se retournent contre ces derniers. La Tunisie (138^{ème}, -4), et l'Égypte (158^{ème}, +8), entre vide juridique, nominations à la tête des médias publics, agressions physiques, procès à répétition et absence de transparence, stagnent à des positions peu glorieuses qui donnent à la Libye (131^{ème}, +23), en progression cette année, une idée des écueils à éviter pour assurer et pérenniser sa transition vers une presse libre »⁽¹⁾.

Le rapport "Freedom of the press 2014 ", publié par Freedom House, a classé la Tunisie à la 114^{ème} place, dans la catégorie des pays où la presse est partiellement libre⁽²⁾. La Tunisie a néanmoins progressé de 32 places par rapport à 2009.

Le Centre de Tunis pour la Liberté de la Presse (CTLP) a mis en place de son côté un mécanisme de monitoring des violations de la liberté de la presse et publie un rapport mensuel sur les différentes atteintes contre les journalistes.

Le premier rapport annuel publié par le CTLP intitulé "presse sous menace" couvre la période d'Octobre 2012 à octobre 2013. Il relève de nouvelles sources de violations de la liberté de la presse : partis politiques et syndicats, milices à l'instar de la ligue de la protection de la révolution, groupes religieux extrémistes, propriétaires des médias. Le rapport cite aussi les grands criminels liés à la mafia.

Les forces de l'ordre demeurent toutefois selon ce rapport la première source des violations pour la liberté de la presse.

(1) <http://fr.rsf.org/press-freedom-index-2013,1054.html>

(2) http://freedomhouse.org/sites/default/files/FOTP_2014.pdf

Acteurs des agressions sur les journalistes Octobre-2012 à Octobre 2-2013⁽¹⁾

Le rapport a recensé 47 poursuites judiciaires contre les journalistes soit 4 poursuites par mois⁽²⁾ dont 12 affaires étaient intentées en vertu du décret-loi 115.

Parmi ces procès, 19 ont été intentés en vertu du code pénal, du code des télécommunications ou du code des plaidoyers militaires et 12 autres ont été intentés simultanément en vertu du décret-loi 115 et des autres textes (code pénal...).

Selon le rapport du CTLP, 9 journalistes ont été placés sous protection policière, suite à leurs demandes ou sur la base d'informations recueillies par les services de sécurité. Certains journalistes ont toutefois refusé cette protection à l'instar de Walid Mejri, rédacteur en chef adjoint de « Akhar khabar ».

Parmi les journalistes placés sous protection figurent plusieurs journalistes de la presse écrite. De plus, selon le rapport du Syndicat National des Journalistes Tunisiens de journalistes font l'objet de multiples agressions⁽³⁾ physiques et symboliques sur le terrain. Leurs droits professionnels sont parfois bafoués.

Le rapport du SNJT publié en 2014 a dénombré 200 agressions contre les journalistes, tous médias confondus, dont ont été victimes 450 journalistes et reporters photographes, sans compter les journalistes qui n'ont pas signalé les agressions dont ils ont fait l'objet.

(1) Source : Une presse sous menace : Premier rapport sur les violations de la liberté de la presse, publié le centre de Tunis pour la Liberté de la presse par d'Octobre 2012 à octobre 2013

(2) Op. Cit, page 82

(3) Rapport des libertés, Syndicat National des Journalistes Tunisiens, Mai, 2014.

Selon le rapport du SNJT, 12 journalistes ont reçu des menaces de mort et 40 journalistes ont fait l'objet de plaintes judiciaires.

Attentats contre les journalistes (Source : rapport SNJT, 2014)



6. La presse écrite sous le gouvernement de la Troïka

La relation du gouvernement de la troïka, issu des élections de l'Assemblée Constituante en octobre 2011, a été marquée par différentes tensions et conflits.

6.1. Deux grèves générales...

Ainsi sous le gouvernement de la Troïka, les journalistes tunisiens ont mené deux grèves générales décrétées par le SNJT, les premières dans l'histoire des médias tunisiens.

La première grève a eu lieu le 17 octobre 2012 pour défendre l'inscription du principe de la liberté de la presse dans la constitution, contester la nomination unilatérale des directeurs des médias publics et amener le gouvernement à activer l'application des décrets 115 et 116.

Un an après, une deuxième grève générale a été décrétée le 17 septembre 2013 à la suite de l'arrestation de Zied Heni, journaliste au journal public « Assahafa » par le juge d'instruction pour diffamation à l'encontre d'un agent public.

D'autre part, et suite à la nomination en août 2012 d'un nouveau Directeur Général à la tête du groupe de presse confisqué « Dar Assabah », plusieurs journalistes ont décrété une grève de la faim. Deux mois plus tard, le nouveau Directeur Général a démissionné.

6.2. Contestation de la procédure du dépôt légal

Le 7 janvier 2014, le gouvernement d'Ali Laraayed a fixé par décret (59-2014) les procédures d'enregistrement et de dépôt légal. Selon l'article 3 de ce décret, « Chaque imprimeur, producteur, éditeur ou distributeur selon le cas, qu'il soit personne physique ou morale, a pour obligation d'enregistrer et de déposer les œuvres périodiques ou non périodiques, à titre onéreux ou gratuit conformément aux procédures prévues par le présent décret, et ce, avant même de les mettre à la disposition du public »⁽¹⁾.

Ce décret met en application une disposition prévue par l'article 5 du décret 115 qui prévoit que « Le dépôt légal est effectué en six exemplaires auprès des services du Premier Ministère chargés de l'information. Ces services doivent remettre, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date du dépôt, deux des exemplaires déposés au centre national de la documentation aux fins d'archivage, et deux autres à la bibliothèque nationale aux fins de conservation de la mémoire nationale. Est puni d'une amende de deux mille à cinq mille dinars le directeur du périodique qui aura contrevenu à ces dispositions »⁽²⁾.

Cette procédure a été considérée par les professionnels comme une forme de censure préalable et une sorte de « contrôle qui ne manquera pas de baliser la voie à la censure »⁽³⁾.

La représentante de Reporters Sans Frontières en Tunisie a demandé que la procédure du dépôt légal soit déclarative et non soumise à une autorisation préalable⁽⁴⁾.

Une réunion a rassemblé les représentants du gouvernement, du Syndicat National des Journalistes Tunisiens et de la Fédération Tunisienne des Directeurs de Journaux. A l'issue de cette réunion, la procédure du dépôt légal préalable a été abandonnée, tout en reconnaissant l'importance du dépôt légal pour l'enrichissement du fonds de la bibliothèque nationale et de

(1) <http://goo.gl/C60bkB>

(2) Décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition. http://www.inric.tn/fr/Decret-loi_relatif_a_la_liberte_de_la_presse.pdf

(3) Hichem Skik, directeur de la rédaction de l'hebdomadaire Attarik Al-Jadid, <http://goo.gl/XSh300>.

(4) <http://goo.gl/uTImU4>

celui du Centre de documentation nationale (CDN)⁽¹⁾. La nouvelle procédure prévoit que tout éditeur doit de ce fait déposer dans les 48 heures suivant la publication une copie auprès du CDN.

6.3. Commission d'octroi de la carte de presse

Les modalités d'octroi de la carte de presse ont été au cœur d'un long conflit entre le gouvernement et le SNJT.

En effet, le gouvernement d'Ali Laarayed s'était abstenu de délivrer la carte de presse. Selon le gouvernement, le différent opposant le SNJT au Syndicat général de la culture et de l'information (SGCI) affilié à l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) empêche la mise en place de la commission d'octroi de la carte de presse. Chacun des deux syndicats prétend être le syndicat le plus représentatif de la profession.

Une campagne en faveur de l'octroi de la carte de presse a été lancée au mois de décembre 2013 par le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (Ma carte, Mon identité) pour amener le gouvernement à mettre en place la commission prévue par le décret-loi 115.

Le nouveau gouvernement de Mehdi Jomâa et les représentants des journalistes et des éditeurs ont décidé d'un commun accord, au mois de février 2014, de procéder à une consultation juridique auprès du tribunal administratif pour résoudre le différent qui oppose les deux syndicats.

Dans son dernier rapport sur l'Etat des libertés de la presse, le Syndicat National des Journalistes Tunisiens a considéré que le blocage de la commission d'octroi de la carte de presse relève de la responsabilité du gouvernement qui s'est opposé de fait à mettre en œuvre les dispositions prévus par le décret-loi 115.

7. Nouvelles libertés, nouvelles menaces

Les professionnels de la presse écrite insistent souvent sur la multiplicité des sources des menaces de la presse écrite.

Pour Taieb Zahar, Directeur de la Fédération Tunisienne des Directeurs de Journaux, le gouvernement de la troïka, avec « l'appui de certains distributeurs, a tenté d'asphyxier économiquement les journaux qu'il a désespéré de récupérer »⁽²⁾. Taieb Zahar évoque aussi d'autres formes de menaces à la liberté de la presse à l'instar de la nomination de directeurs de journaux publics par le gouvernement

(1) <http://goo.gl/9tfi49/>

(2) Entretien avec l'auteur, Avril 2014.

Pour Zied Krichen, directeur de publication du quotidien « le Maghreb », il n'existe pas de menaces politiques directes contre les journalistes. Les menaces sont en effet diffuses et ne proviennent pas d'une seule source. Les vraies menaces viennent, selon Zied Krichen, de la fragilité structurelle de la presse écrite et de l'absence des moyens de sa viabilité. Cependant d'autres menaces proviennent de groupes politiques ou idéologiques. Par exemple, dans certains quartiers populaires sous l'emprise de mouvements salafistes certains journaux, à l'instar du « le Maghreb », ne se vendent pas.

Pour Zied Heni, rédacteur en chef au journal public Assahafa, les menaces pour la presse publique sont non seulement de diverses sources mais proviennent aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur. Les menaces internes proviennent du coût de production, de plus en plus élevé qui empêche la possibilité d'innovation éditoriale susceptible de développer le lectorat, de la culture de l'indifférence répandue dans une large partie des fonctionnaires qui ne favorise pas l'implication du personnel. Tous ces facteurs font de la SNIPE, l'entreprise éditrice des deux journaux publics « Asshaha » et la « Presse de Tunisie », une entreprise en crise et une charge dont l'Etat cherche à se débarrasser⁽¹⁾.

Selon Zied Heni, l'intervention du gouvernement de la troïka dans la vie interne de l'entreprise est la principale source externe de menaces. Le gouvernement de la troïka a tenté d'intervenir, selon Zied Heni, dans le processus éditorial et à procédé de façon unilatérale à la nomination des directeurs. Le conseil d'administration se limite en général à avaliser les décisions prises par le gouvernement.

Pour Zied Heni, le gouvernement a tenté d'intervenir dans la gestion éditoriale des deux quotidiens publics « Assahafa » et La presse de Tunisie. Pour empêcher cette intervention du gouvernement dans la gestion éditoriale, les journalistes ont œuvré à séparer la direction de la rédaction, opération engagée depuis 2010. Des comités de rédaction et des chefs de rédaction ont été élus. Cette qui a été suivie par les autres médias publics.

Parmi les sources des menaces externes, Zied Heni évoque la distribution, qu'il considère comme une source de menace majeure pour la presse publique. Le réseau de distribution est en effet monopolisé par une entreprise qui influence de façon directe la distribution d'un journal à travers les instructions de non vente. La rénovation des réseaux de distribution et le développement des abonnements est une solution parmi d'autres pour assurer la viabilité de la presse publique.

(1) Entretien avec l'auteur, Mai, 2014.

Pour Nejiba Hamrouni, ex-présidente du Syndicat National des Journalistes Tunisiens, les menaces à la liberté de la presse proviennent de différentes sources. D'abord le pouvoir exécutif (troïka) qui a longtemps refusé la mise en application du décret-loi 115. Le SNJT a dans ce sens porté plainte contre le gouvernement pour l'obliger à mettre en application le décret-loi. Selon Nejiba Hamrouni, le gouvernement a cherché à asseoir son emprise sur les mécanismes d'octroi de la carte de presse⁽¹⁾.

En outre, le gouvernement de la troïka a, selon Nejiba Hamrouni, refusé de mettre en place de nouvelles normes et mécanismes d'attribution de la publicité publique et la mise en place de mécanismes temporaires pour la gestion des médias publics de la presse écrite.

D'autres menaces peuvent aussi provenir d'autres sources : les forces de l'ordre, les partis politiques, les milieux économiques. Nejiba Hamrouni considère en outre que la présence des hommes d'affaires dans les médias de la presse écrite ne s'inscrit pas dans une logique économique mais politique, car la presse ne constitue pas actuellement un secteur économique. Enfin, les journalistes peu respectueux de la profession et l'éthique peuvent constituer une menace pour la presse.

8. La crise de la presse tunisienne

Les Tunisiens, professionnels et citoyens, aspirent à une presse libre et indépendante. Mais la presse tunisienne dispose-t-elle des conditions institutionnelles et des ressources économiques qui lui permettent d'être une presse libre professionnelle et de qualité, capable d'assumer ses missions : informer les citoyens expliquer les réalités politiques, sociales, et économiques.... et organiser le débat public.

8.1. Effritement du lectorat

L'effritement du lectorat de la presse écrite est une tendance que constatent les professionnels. Il est difficile toutefois de quantifier cette régression en l'absence de statistiques fiables permettant de comprendre l'évolution de la presse. Les patrons de presse restent, en effet, très discrets, voire muets, sur la diffusion de leurs journaux et ne respectent pas les dispositions de l'article 23 du décret-loi 115.

D'autre part, l'absence d'enquêtes ne nous permet pas de connaître de façon précise les différentes caractéristiques du lectorat de la presse écrite.

(1) Entretien avec l'auteur, Mai, 2014.

Selon Zyed Krichen, «Il y a eu une croissance du lectorat qui aurait probablement connu son pic au début de l'année 2013 cependant, cette évolution s'est ralentie puis les ventes se sont tassées à la fin de l'année 2013⁽¹⁾».

Ce tassement des ventes serait le résultat d'un désintérêt croissant pour la politique. De plus la presse écrite a pâti de la mauvaise gestion du débat public par la télévision, où les acteurs politiques s'échangent les invectives et les insultes⁽²⁾.

8.2. Un contexte culturel source de risques structurels

La régression du lectorat n'est pas une caractéristique propre à la presse écrite tunisienne. Partout dans le monde, la presse écrite est entrée en « crise structurelle et non cyclique »⁽³⁾ qui touche tous les segments du secteur : de la presse quotidienne aux newsmagazines.

Plusieurs causes sont souvent évoquées pour expliquer cette crise : concurrence de la presse gratuite et de l'internet, généralisation des terminaux mobiles (Smartphones et tablettes), vieillissement du lectorat, régression des recettes publicitaires, augmentation du coût de fabrication et de distribution.

La crise de la presse écrite en Tunisie s'explique en partie par ces facteurs. En effet, la presse gratuite en Tunisie s'est très peu développée. L'équipement des Tunisiens en terminaux mobiles intelligents est encore limité, estimé de 15% à 20% selon des témoignages recueillis auprès de professionnels du secteur des télécommunications. La généralisation de l'internet favorise par contre l'accès à de nouvelles sources d'information.

Le développement des médias audiovisuels est sans doute un des facteurs qui pourraient expliquer la désaffection des Tunisiens pour la presse écrite. La télévision est désormais, comme le montre les sondages analysés plus haut (voir supra, pp 9-10), le média dominant dans le paysage médiatique. De plus l'offre éditoriale radiophonique est de plus en plus variée et innovante.

Nous pouvons dans ce sens émettre sans crainte l'hypothèse selon laquelle les adolescents et les jeunes tunisiens lisent de moins en moins, voire pas du tout, la presse tunisienne.

(1) Entretien avec l'auteur, Mai, 2014.

(2) Zyed Krichen, entretien avec l'auteur.

(3) Marie de Vergès : La presse occidentale s'enfoncé dans la crise. <http://goo.gl/dSVZbP>.

8.3. Le déficit d'autorégulation

Alors que le secteur des médias audiovisuels est régulé par l'Instance Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), créé par le décret-loi 116, le secteur de la presse écrite ne fait l'objet d'aucune forme d'autorégulation.

Le débat national sur les médias était entièrement focalisé sur la régulation de médias audiovisuels (création d'une instance de régulation) et sur la mise en application des décrets-lois 115 et 116.

Le rapport de l'Instance Nationale de Réforme de l'Information et de la Communication (INRIC) n'a comporté que des recommandations très sommaires⁽¹⁾ sur la question de l'autorégulation.

Toutefois les professionnels du secteur (syndicats des journalistes et fédération des éditeurs) se sont engagés depuis novembre 2013 dans des concertations pour mettre en place un conseil de presse⁽²⁾.

Le SNJT a tenu le 9 mai 2013 une assemblée générale consacrée à la création d'un conseil de presse où ont été discutées les différentes modalités de mise en place de cette instance d'autorégulation⁽³⁾.

Différentes approches de l'organisation de ce conseil sont en concurrence. Elles concernent le statut juridique du conseil de presse (associatif, organisme créé par une loi...), son financement, ses prérogatives (limités à la médiation entre les professionnels et les lecteurs ou étendus).

En outre, le SNJT a publié un rapport sur le respect de la déontologie dans la presse écrite. Ce rapport a suscité une grande polémique quant à ses objectifs, ses finalités et la méthodologie de sa réalisation...⁽⁴⁾.

D'une façon générale, la question de l'autorégulation ne semble pas constituer une préoccupation majeure des professionnels de la presse écrite, malgré l'intérêt tardif de leurs structures syndicales pour la création du conseil de presse. Au cours du dernier congrès du SNJT (avril 2014), ce thème a été totalement absent du débat général et des programmes des candidats.

(1) <http://goo.gl/06HOuZ>

(2) <http://goo.gl/NDgjeS>

(3) <http://goo.gl/MN2Awq>

(4) Tunisie: Des journalistes en colère après la publication du rapport sur les dépassements et violations des règles déontologiques. <http://goo.gl/OisE9S>

Aucun média de la presse écrite n'a implémenté un mécanisme interne d'autorégulation (charte éditoriale, médiateur) à l'inverse d'autres secteurs où les initiatives se multiplient (Mosaïque FM⁽¹⁾, Agence Tunis Afrique Press⁽²⁾, Télévision Nationale⁽³⁾).

La Judiciarisation croissante de la relation entre presse et société est la conséquence de ce déficit d'autorégulation. Les tribunaux sont ainsi devenus le lieu dans lequel les relations entre la société et la presse sont résolues. En l'absence de dispositifs d'autorégulation et d'accountability (redevabilité), le tribunal est devenu ainsi le lieu où les journalistes doivent rendre des comptes, d'où le nombre croissant d'affaires contre les journaux et les journalistes portés face aux tribunaux.

8.4. Ouverture timide aux publics

Historiquement la presse tunisienne était très peu ouverte aux publics. La tradition du courrier des lecteurs est très limitée, sauf dans quelques rares journaux indépendants ou d'opposition ou dans des domaines liés aux problèmes privés. Dans ce sens, il est très intéressant d'observer que cette ouverture limitée aux publics est encore en vigueur dans un contexte de liberté.

L'enquête menée par la BBC media action sur les médias en Tunisie a montré que 93.5% des Tunisiens ne contactent pas les médias concernant les questions qui les concernent. Un tiers des sondés pensent que contacter les médias est sans conséquence⁽⁴⁾.

L'observation des sites internet de la presse tunisienne montre que l'interaction avec les publics est encore une pratique très limitée. Les sites web issus des médias de la presse écrite n'offre presque tous aucun dispositif d'interactivité avec les publics : commentaire de l'actualité, participation à la production de contenus.

D'autre part, aucun journal de la presse écrite, ni aucun média tunisien en général n'a développé de plateforme de blogging pour ses journalistes ou pour ses lecteurs. D'autre part, peu de journalistes tunisiens disposent de leurs propres blogs.

(1) <http://goo.gl/pEkSgn>

(2) <http://goo.gl/qmKNA2>

(3) Voir la version en langue arabe de la charte éditoriale de la télévision nationale. <http://goo.gl/98isQx>

(4) Holding the government to account? What audiences want from the media in Tunisia, BBC Media Action, September 2013. <http://goo.gl/oDW92B>

La presse tunisienne ignore presque totalement une de grandes évolutions de la presse en ligne à savoir le "User Generated Content" qui permet aux utilisateurs de participer à la production de contenus⁽¹⁾.

D'autre part et selon nos propres observations, peu de journalistes interagissent avec les lecteurs sur les sites des réseaux sociaux autour de leurs productions éditoriales.

Les nouvelles libertés dont jouissent la presse tunisienne et les journalistes ne semblent donc pas favoriser l'éclosion d'une nouvelle relation avec les lecteurs. La pratique actuelle du journalisme écrit en particulier, contrairement au journalisme radiophonique de plus en plus ouvert au public, reproduit plutôt l'ancien modèle unilatéral, directif et peu interactif qui a longtemps caractérisé la presse tunisienne⁽²⁾.

En effet, l'ouverture au public et la mobilisation des dispositifs d'interaction en général n'est pas uniquement une affaire technologique. Elle procède aussi d'une représentation du journalisme et de ses missions dans la société, représentation qui conditionne la façon avec laquelle la presse organise le débat public et sélectionne ses thèmes et ses participants.

C'est dans la presse écrite que subsiste le plus la représentation du journaliste, intellectuel et commentateur de l'actualité.

9. Un modèle économique fragile

9.1. De ressources publicitaires limitées

Les ressources publicitaires de la presse écrite ont régressé de façon significative durant les trois dernières années, notamment à cause de la crise économique. La presse tunisienne est par conséquent devenue captive d'un nombre très réduit d'annonceurs : les opérateurs télécoms en particulier et quelques grandes entreprises du secteur de l'agroalimentaire et de la grande distribution.

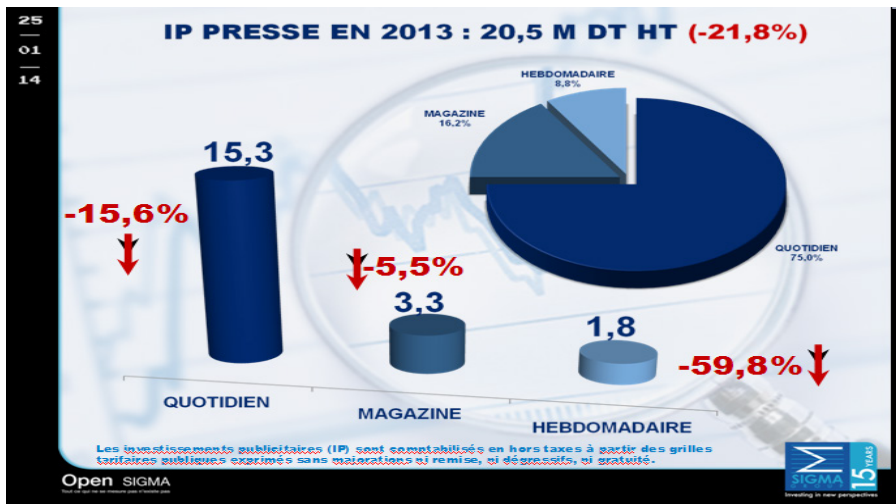
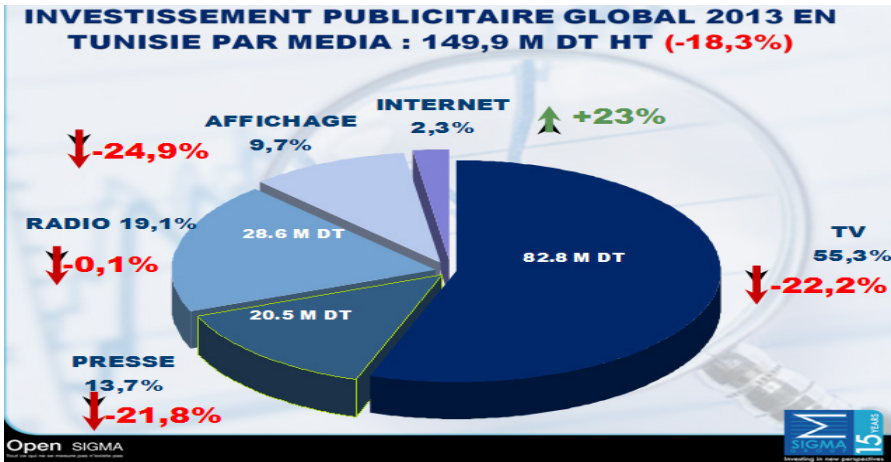
En effet, selon les chiffres de Sigma conseil⁽³⁾, les recettes publicitaires globales ont connu en 2013 une baisse de 18.3%. Pour la presse écrite la

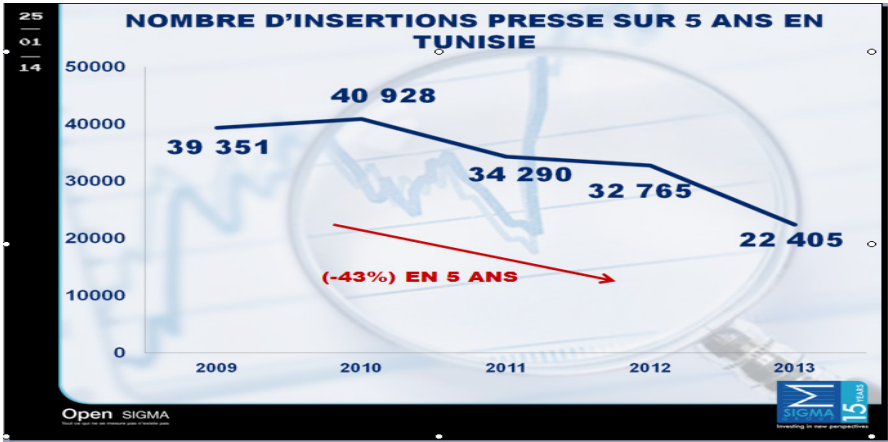
(1) Seule la Radio privée « Mosaïque FM » expérimente actuellement cette approche de l'intégration du contenu des utilisateurs.

(2) Voir notre étude : « Eléments d'une méthodologie d'analyse de la presse électronique », Revue Tunisienne de Communication, n 46, 2006 .

(3) Evolution des investissements publicitaires presse 2009-2013, Sigma Conseil, <http://www.e-sigma-conseil.com/>

baisse est de 31%, alors que le nombre d'insertion publicitaire a baissé de 43%.





9.2. Un système d'abonnement limité ou quasi absent

La souscription aux abonnements est une pratique très limitée, voire quasi absente chez le grand public. Cette situation peut être expliquée par de raisons financières. Selon Mohammed Gontara, « un smicard payé au mois selon le régime des 40 heures se doit de consacrer près de 85% de son salaire pour souscrire, par exemple, un abonnement au quotidien la presse de Tunisie »⁽¹⁾.

La vente au numéro demeure donc le moyen de vente dominant, voire unique. Ce mode de vente favorise la volatilité du lectorat et ne permet pas aux entreprises de presse de développer un modèle économique pérenne.

En outre, les abonnements de l'administration publique ne sont actuellement soumis à aucune procédure organisée. En effet, le gouvernement n'a émis aucune directive pour réguler la politique des entreprises publiques en matière d'achats de journaux. Chaque entreprise publique gère de façon libre sa politique d'achat et d'abonnement. Dès lors, certaines entreprises publiques pourraient utiliser les budgets d'achat des journaux comme un moyen de pression pour assurer la boyauté de tel ou tel journal⁽²⁾.

9.3. Une gestion opaque de la publicité publique

Selon les professionnels, la distribution de la publicité publique est actuellement totalement opaque.

(1) Mohammed Gontara, Médias publics tunisiens et transition démocratique : Quelles perspectives d'avenir pp 63-82, in Médias publics arabes et transition démocratiques, Ipsi- Konrad Adenauer, Tunis, 2013.

(2) <http://goo.gl/mGO4OL>

L'abandon du système centralisé de distribution de la publicité publique a donné lieu selon les professionnels, à des pratiques peu transparentes.

Les entreprises publiques procèdent ainsi par elles-mêmes au choix des médias, à travers la procédure de gré à gré. La loi les oblige uniquement à réaliser une consultation en demandant trois devis. Toutefois, cette procédure ne s'appuie sur aucun critère scientifique et rationnel tels que par exemple le nombre d'exemplaires imprimés, l'audience et la distribution du journal.

En cherchant les coûts les moins bas, les entreprises publiques ont créé une situation de concurrence déloyale entre les journaux et par conséquent une baisse significative des tarifs publicitaires, qui s'ajoute à une baisse parallèle des tarifs publicitaires dans le secteur privé⁽¹⁾.

Pour les éditeurs, la publicité publique est aujourd'hui gérée de façon chaotique, opaque ce qui favoriserait la corruption et la malversation.

Les éditeurs ont présenté une proposition au gouvernement pour réformer le système de distribution de la publicité publique. Ils proposent la création d'un organisme public chargé de la gestion de la publicité publique. Cet organisme ne sera pas au service de la communication politique du gouvernement et n'interviendra pas dans les activités éditoriales des entreprises de presse.

Le nouvel organisme, en tant qu'intermédiaire entre les entreprises publiques et les journaux, aura ainsi la charge de gérer l'ensemble des activités liées à la distribution de la publicité publique en Tunisie et à l'étranger selon les normes professionnelles en tenant compte de la diffusion du média de son audience...

9.4. Des sources de revenus peu diversifiées.

Il est clair que les sources de revenus de la presse écrite en Tunisie sont de plus en plus limitées, car fondamentalement liées à la vente au numéro et aux recettes publicitaires de plus en plus limitées.

Ce modèle économique fragile met en jeu l'indépendance des journaux. La presse écrite est ainsi de plus en plus en position de faiblesse face aux annonceurs. Libérée de la tutelle politique, la presse écrite se trouve ainsi sous l'emprise potentielle des annonceurs.

Pour les professionnels, ce modèle économique ne permet pas des entreprises viables et équilibrées financièrement. Ainsi les entreprises de

(1) Entretien avec l'auteur.

presse qui ne se sont pas adossées à un groupe économique s'endettent ou se vendent, ce qui favorise le recours, selon Zyed Krichen à "l'argent sale". Dès lors plusieurs entreprises de presse « risquent de ne pas pouvoir assumer leur mission citoyenne ».

L'argent sale (politique) est utilisé, selon Nejiba Hamrouni pour sauver certains médias en crise. Ainsi « les conditions d'existence objective d'un journal quotidien de qualité en Tunisie fonctionnant selon un modèle économique pérenne et viable » sont, selon Zyed Krichen, absentes⁽¹⁾.

9.2. Une précarisation croissante du statut du journaliste

Les journalistes tunisiens se considèrent comme le quatrième pouvoir, sentinelles de la liberté et chiens de garde (watchdogs) de la démocratie naissante.

Comme le montrent les sondages sur la confiance dans les médias, les Tunisiens reconnaissent souvent aux journalistes ce rôle en tant qu'acteurs de la liberté d'expression. Pourtant les journalistes ne jouissent pas des privilèges de cette reconnaissance symbolique. Comparés aux autres élites, tels que les juges ou les médecins, les journalistes travaillent dans des conditions souvent difficiles, notamment pour les jeunes arrivants dans la profession.

Les difficultés que connaît actuellement le secteur de la presse écrite aggravent les conditions de travail des journalistes et les fragilisent encore plus. Dans ce sens, Le respect du code de travail et des dispositions des conventions collectives est une des revendications essentielles des journalistes.

Les professionnels, éditeurs et les journalistes, reconnaissent souvent que les conditions d'emploi difficiles ont des incidences directes sur le travail de journalistes, sur leur indépendance et leur respect de l'éthique professionnelle.

9.3. Une politique publique absente

La presse écrite ne jouit d'aucune forme d'aide directe ou indirecte de l'Etat. L'approche dominante de la réforme des médias au cours des trois dernières années était centrée sur la défense de l'autonomie des médias et leur indépendance par rapport aux pouvoirs exécutif.

La recherche de cette indépendance et de cette autonomie a eu pour conséquence de favoriser le désengagement total de l'Etat du secteur.

En cherchant à couper le cordon ombilical entre les médias et le pouvoir politique, cette approche a eu pour conséquence indirecte d'empêcher la

(1) Entretiens avec l'auteur

formation d'une politique publique du secteur des médias en général et de la presse en particulier.

Pourtant et comme l'affirme Yurgen Habermas « la communication publique développe une force qui, en même temps, stimule et offre des orientations à la formation de l'opinion et de la volonté des citoyens, et ce, en contraignant le système politique à la transparence et à l'adaptation. Sans l'impulsion d'une presse d'opinion qui informe de manière fiable et commente avec soin, la sphère publique ne peut plus fournir cette énergie. Lorsqu'il s'agit de gaz, d'électricité ou d'eau, l'Etat est dans l'obligation d'assurer à la population l'approvisionnement énergétique. Pourquoi ne devrait-il pas faire face à la même obligation lorsqu'il s'agit d'un autre type d'« énergie » qui, s'il venait à faire défaut, générerait des perturbations menaçant l'Etat démocratique lui-même ? Que l'Etat s'efforce de protéger le bien public, et celui que constitue la presse de qualité en particulier, ne doit pas être considéré comme une « erreur de système ». Le tout est de savoir comment il peut y parvenir au mieux, et cela n'est qu'une question pragmatique. (...)

Partout dans les sociétés démocratiques, cette politique publique repose sur un système d'aides publiques directes et indirectes à la presse écrite. L'organisation article 19 considère dans ce sens que « dans de nombreux pays, le pluralisme des médias est impossible sans un soutien financier de l'Etat... Les journaux d'information jouent un rôle important dans la société et contribuent à faire entendre des voix culturelles et politiques très diverses. Cependant, les médias sont souvent contraints de renoncer à jouer ce rôle pour des raisons financières »⁽¹⁾.

Article 19 a défini dans ce sens une série de critères qui doivent être respectés⁽²⁾ : promotion du pluralisme des médias et la diversité culturelle et linguistique de la presse, généralisation des aides indirectes à tous les journaux, distribution des aides directes par un organe indépendant, possibilité de recours en cas de refus des aides, l'obligation pour les entreprises ayant reçu des aides de se soumettre à un audit...

En France l'Etat met à la disposition des éditeurs et des diffuseurs de presse des aides pour soutenir le développement de la diffusion et la diversification vers le multimédia. Ces aides peuvent être directes (aide à la diffusion, aide au maintien du pluralisme) ou indirectes (régime fiscal et postal)⁽³⁾.

(1) <http://goo.gl/noZWLJ>

(2) <http://goo.gl/WLfmoc>

(3) <http://goo.gl/aEgMMG>

Les aides du fonds stratégique pour le développement de la presse portent sur la modernisation, les mutations industrielles et les développements numériques. Le soutien de l'Etat français porte aussi sur des aides spécifiques orientées vers la garantie du pluralisme telle que les aides aux quotidiens nationaux et régionaux à faibles ressources publicitaires⁽¹⁾.

En France, deux cents titres de presse profitent de ce système d'aide, y compris des sites d'information en ligne tel que Slate.fr. A titre d'exemple les deux quotidiens le Monde et le Figaro ont reçu chacun une aide estimée à 18 millions d'euro⁽²⁾.

9.4. Un réseau de distribution archaïque

La question de la distribution de la presse écrite est une question récurrente dans les diagnostics que font les professionnels de leurs secteurs.

Le rapport de l'Unesco sur le développement des médias en Tunisie observe que la distribution des journaux notamment dans la région du grand Tunis est soumise à un monopole de fait puisque un réseau unique de revendeurs contrôle la plupart des accès aux kiosques⁽³⁾

Selon le rapport de l'INRIC, les nouveaux propriétaires de titres apparus après le 14 janvier considèrent que l'entreprise qui domine le réseau de distribution dans le grand Tunis pratique une politique en faveur des entreprises établies dans le secteur avant le 14 janvier 2011.

Le rapport de l'INRIC a évoqué aussi le projet de création d'une coopérative regroupant tous les éditeurs de la presse des partis et de la presse indépendante. D'autres propositions ont été avancées telle que la création d'une centrale d'achat pour le papier⁽⁴⁾. Aucun de ces projets n'a été réalisé.

9.5. Une innovation très limitée

Le web est à la fois une menace pour la presse écrite et une opportunité pour déployer de nouvelles relations avec le lectorat, diversifier les sources de revenus et développer de nouveaux contenus, éditoriaux.

De ce point de vue, la presse écrite a très peu exploité le web. Certains journaux se contentent jusqu'à aujourd'hui de reproduire sur leur site web les

(1) <http://goo.gl/U8dfDh>

(2) Aides à la presse : « Le Monde » et « Le Figaro » sont les mieux dotés. <http://goo.gl/6BVbd3>

(3) Rapport Général Instance Nationale pour la Réforme de l'Information & de la Communication, version arabe, page 47

(4) Rapport de l'Unesco sur le développement des médias en Tunisie,

contenus de la version papier. D'autres sont carrément absents de l'internet. Quelques rares journaux produisent des contenus spécifiques pour le web.

Un nombre important de site web a vu le jour après le 14 janvier. Rares sont toutefois ceux qui sont l'émanation d'entreprise structurées et dotés de rédactions web.

D'autre part, les statistiques disponibles sur l'audience des sites web d'information, malgré leur relative fiabilité, montrent que les sites les plus visités sont tous nés avant le 14 janvier 2011, grâce notamment aux structures économiques relativement stables sur lesquelles ils s'appuient et aux rédactions même limitées, qu'elles animent⁽¹⁾.

10. Conclusion

Au terme de cette analyse de l'Etat de la presse écrite en Tunisie nous pouvons conclure que :

- L'enquête que nous avons menée dans le cadre de cette étude a tenté d'élucider ce qu'on peut appeler le paradoxe de la presse tunisienne : une presse de plus en plus libre mais en crise. Une presse, qui au moment d'accéder à la liberté en s'affranchissant de la tutelle de l'Etat autoritaire, se trouve dans une situation où les conditions de sa viabilité deviennent de plus en plus incertaines. De ce point de vue les menaces qui pèsent sur la presse tunisienne ne sont pas uniquement politiques. Notre enquête a donc tenté de montrer que les nouvelles libertés conquises par la presse écrite n'ont pas favorisé la formation d'une presse professionnelle et de qualité. La problématique de la presse tunisienne est donc complexe et ne peut être réduite à un aspect exclusivement juridique et politique. De façon générale, la presse écrite tunisienne ne semble pas tirer profit des opportunités qu'offre le nouveau contexte politique pour se renouveler. En effet, les rares sondages dont on dispose sur le rapport des Tunisiens aux médias montrent que les Tunisiens lisent de moins en moins la presse écrite, qui ne constitue plus une source d'information majeure pour eux
- La presse écrite tunisienne vit une crise profonde à tous les niveaux, une crise qu'on peut qualifier de systémique, car elle concerne tous les aspects de la presse : les organisations, les ressources humaines, les processus de fabrication industrielle, le modèle de journalisme domi-

(1) <http://goo.gl/j6wUfi>

nant, la politique de distribution, l'audience, les sources de revenus et le modèle économique.

- La crise de la presse tunisienne est multiforme et systémique ne favorise pas la professionnalisation de la presse et plus généralement la formation d'une presse de qualité capable d'assumer ses missions à savoir informer les citoyens, expliquer la complexité des réalités politiques, sociale et organiser le débat public.
- La réforme des médias s'est limitée au renouvellement du cadre juridique sans prendre en compte la modernisation du secteur. De plus face à cette crise, l'Etat a abandonné le secteur à lui-même, ce qui a paradoxalement aggravé la crise de la presse écrite
- Le cadre législatif de la presse écrite en Tunisie a été totalement renouvelé. D'une part, la nouvelle constitution consacre les droits d'expression et d'information. D'autre part, le Décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la presse de l'imprimerie et de l'édition, texte de référence qui organisent la presse écrite, constitue une rupture par rapport aux dispositifs juridiques d'avant la révolution, malgré les critiques appelant à son amélioration.
- La liberté de la presse est perçue, par les professionnels et les citoyens, comme un de principaux acquis de la transition politique actuelle. Mais, pour les professionnels de la presse écrite, cet acquis est encore fragile. La disparition des dispositifs de contrôle politique n'est pas en effet synonyme de disparition des menaces dont les sources sont multiples : pouvoir exécutif, parties politiques, groupes idéologiques ou lobbies économiques....
- Les journalistes ont menée plusieurs actions d'envergure pour défendre ce qu'ils considèrent des menaces à la liberté de la presse. Sous le gouvernement de la troïka en particulier, les journalistes ont mené deux grèves générales pour défendre le principe de la liberté de la presse et l'indépendance des médias.
- La réforme des médias en général et de la presse écrite en particulier s'est focalisé essentiellement sur la reforme du cadre juridique et de la défense des décrets-lois 115 et 116.
- Contrairement à la régulation des médias audiovisuels qui a été au centre des débats publics et des actions menées par les journalistes et leurs syndicats, la question de l'autorégulation des médias, malgré les

initiatives des syndicats des professionnels, ne semblent pas encore mobiliser les journalistes.

- Les professionnels de la presse sont aujourd'hui conscients que l'indépendance de la presse ne peut être garantie uniquement par les textes juridiques. Un modèle économique pérenne fondé sur la diversification des sources (ventes au numéro, abonnement, recettes publicitaires publiques et privées...) est une condition essentielle à une presse libre, professionnelle et de qualité. Dans ce sens de plus en plus De plus en plus de professionnels sont conscients que l'Etat a un rôle à jouer dans la modernisation de la presse.

Bibliographie

- BBC Media Action, *Holding the government to account ? What audiences want from the media in Tunisia*, BBC Media Action, September 2013.
- http://downloads.bbc.co.uk/mediaaction/pdf/Tunisia_research_summary_Oct2013.pdf
- Jürgen Habermas : « Il faut sauver la presse de qualité » *Le Monde*, 21/05/2007
- www.lemonde.fr/idees/article/2007/05/21/il-faut-sauver-la-presse-de-qualite-par-jurgen-habermas_912817_3232.html
- Mohammed Gontara, Médias publics tunisiens et transition démocratique : Quelles perspectives d'avenir pp 63-82, in *Médias publics arabes et transition démocratiques*, Ipsi- Konrad Adenauer, Tunis, 2013
- Press Freedom in 2013 : Media Freedom Hits Decade Low
- <https://freedomhouse.org/article/freedom-press-2014-media-freedom-hits-decade-low>
- Rapport annuel sur *la liberté de la presse publié par le Syndicat national des journalistes tunisiens*, Mai, 2014.
- Rapport de l'Unesco sur *le développement des médias en Tunisie*.
- <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002192/219222F.pdf>
- Rapport Général Instance Nationale pour la Réforme de l'Information et de la Communication.
- <http://www.inric.tn/rapports/fr/flip/index.html>
- Reporters Sans Frontières *classement mondial de la liberté de la presse 2013*.
- <http://fr.rsf.org/press-freedom-index-2013,1054.html>
- Sadok Hammami, « Eléments d'une méthodologie d'analyse de la presse électronique », *Revue Tunisienne de Communication*, n° 46, 2006
- http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00114135
- Texte de la *nouvelle Constitution Tunisienne* en arabe.
- <http://directinfo.webmanagercenter.com/2014/01/27/version-complete-a-telecharger-la-nouvelle-constitution-tunisienne/>
- <http://majles.marsad.tn/fr/constitution>
- *Une presse sous menace*, Centre Tunisien pour les Libertés de Presse, Tunis, 2013.
- <http://www.ctlj.org/index.php/fr/publications/200-press-under-threats>